



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 25 janvier 2016

Unité Territoriale des Alpes du Sud
84, Rue des Artisans
Zone Industrielle Saint-Joseph
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 51 88 85 – Fax : 04 92 53 47 90

Doc : LCVI151126

REF:

S3IC : 64-10320

Affaire suivie par : Grégoire DUQUESNE
gregoire.duquesne@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Le Préfet des Hautes Alpes
DMCPP
BDDAJ
28, rue Saint Arey
05000 GAP

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT CHARGÉE DES INSTALLATIONS CLASSEES AU PREFET

OBJET : Société Alpes Environnement à Peyruis. Conclusions de la visite d'inspection du 26/11/2015 de l'installation de transit de déchets dangereux

1. CONTEXTE

L'établissement cité en objet, situé Parc de la Cassine à PEYRUIS a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 novembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- recollement du démantèlement des installations de traitement des solvants usagés,
- contrôle du fonctionnement de l'installation de transit de déchets dangereux,

2. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection a pu constater le démantèlement total des installations de stockage et distillation des solvants usagés.

Toutefois des GRV contenant des solvants usagés sont stockés hors rétention à l'extérieur. L'exploitant s'est engagé, à la suite de cette visite, à stocker avant fin janvier ces produits sur rétention à l'intérieur de l'établissement et à procéder à leur déplacement avant le 01 mars 2016 vers l'unité de Fos sur Mer en vue de leur traitement.

Par courriel en date du 12 janvier 2015, L'exploitant s'est aussi engagé à remettre courant février le dossier de cessation d'activité qui comprendra une caractérisation de l'état des sols.

Au vu des conclusions de ce rapport, et après constat de l'évacuation des solvants, l'inspection sera en mesure d'établir un procès-verbal de constat de réalisation (récolement) des mesures de mise en sécurité accompagnant la cessation définitive de l'activité régénération de solvants de l'établissement, comme en dispose l'article R512-39-3-III du Code de l'Environnement. L'inspection proposera alors un arrêté complémentaire mettant à jour les rubriques ICPE et encadrant l'installation de transit de déchets dans sa nouvelle configuration.

Sauf réserve de l'exploitant motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

L'Inspecteur des Installations Classées	Vu et transmis avec avis conforme, pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud
Grégoire DUQUESNE	VINCENT CHIROUZE

Copie à :

Monsieur le Directeur
Alpes Environnement
Parc de la Cassine
04310 - PEYRUIS

Enregistrement	
VI approfondie	Échéances : mars 2016 Evacuation solvants février 2016 : diagnostic eaux souterraines
S3IC : 64-02723	

